

## ANNEXES AUX CHAPITRES 4 ET 5

### TABLEAU SYNOPTIQUE RELATIF AUX CONGES ET ABSENCES

(Annexe du BRH 1993 RH 2  
et  
Annexe 1 du BRH 1993 RH 23)

Nota : Les items marqués d'un astérisque sont tirés de l'annexe de la NDS n° 127 du 18.06.92  
Les items marqués de deux astérisques sont tirés de l'annexe de la NDS n°39 du 5.03.93

#### CONGES OU ABSENCE POUR RAISON FAMILIALE ET DE SANTE DU SALARIE (PX 5)

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Congé de maladie	> 3 mois	6 mois	OUI PS 3 mois 1/2 S 3 mois (1)	OUI	OUI
	si < 3 mois		NON		NON
Visites médicales du travail (*) et examens médicaux à la demande de La Poste			OUI	OUI	OUI
Congé de maternité ou d'adoption (6)	> 3 mois	durée légale code de SS	OUI	OUI	OUI
	si < 3 mois		NON (3)		NON (2)
Examen prénatal (5)		1/2 journée par examen	OUI	OUI	OUI
Affection de longue durée ou grave maladie	> 3 ans	3 ans	OUI 6 mois PS 30 mois 1/2 S (1)	OUI sous réserve d'aptitude	OUI
Accident du travail ou maladie professionnelle (*)	Néant	Jusqu'à consolidation	OUI PS 90 jours	OUI sous réserve d'aptitude	OUI (4)
Don de moelle osseuse (PC 2) (ASA)		7 jours			

(1) Plein salaire ou 1/2 salaire, déduction faite des IJ éventuellement versées par la sécurité sociale

(2) Services effectifs comptés seulement pour les droits à congés payés

(3) Rémunération à reconstituer pour le calcul de l'indemnité de congés payés

(4) Services effectifs dans la limite d'un an pour ce qui concerne les droits à congés payés. (FRHD 94.15 du 18.03.94 2ème alinéa)

(5) BRH 1994 RH 79 du 21.09.94 § 2

(6) Le congé d'adoption a été prolongé de 11 jours si prise par les 2 parents

## CONGES POUR RAISON DE SANTE DU SALARIE (PX 5)

Intitulé	Ancienneté nécessaire	Durée maximale	Rémunération	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Congé pour naissance ou adoption (PC 2 + CDT)	néant	3 jours ouvrables	oui	oui	oui
Congé en vue de l'adoption pour se rendre à l'étranger ou dans les DOM-TOM (BRH 1997 RH 72)		6 semaines	NON	oui	non
Absence membres commission rendant des avis sur adoption (BRH 1997 RH 22)		Durée réunion et trajet	Oui	oui	non
Congé de paternité (cf PX5) (BRH 2002 RH 25)	néant	11 jours calendaires	Par la CPAM complété par La Poste	oui	oui
	si > mois	11 jours calendaires	Par la CPAM complété par La Poste si nécessaire	oui	oui
Mariage ou pacs de l'agent (cf. PC 2 + CDT)	néant	5 jours ouvrables + délai de route	oui	oui	oui
Mariage enfant (cdt L.226-1)	néant	1 jour	oui	oui	oui
Décès d'un parent proche (PC 2) + CDT (1)	néant	3 jours ouvrables + délai de route	oui	oui	oui
Décès d'un parent proche, petit enfant, arrière grand parent, gendre, belle-fille	néant	1 jour ouvrable + délai de route	oui	oui	
Hospitalisation d'un parent proche (PC 2) (2)	néant	2 jours + délais de route	oui	oui	oui
Maladie très grave d'un parent proche (PC 2) (2)	néant	3 jours ouvrables	oui	oui	oui
Accompagnement d'un parent proche En consultation médicale (PC 2)		Aménagement horaires			
Garde jeune enfant (≤ 12 ans) (PC 2)	néant	1fois obligations hebdomadaires + un jour avec possibilité doublement	oui	oui	oui
Maladie grave enfant (<16 ans) (PC 2)	néant	3 jours	oui	oui	oui
Enfant handicapé titulaire d'une carte d'invalidité (sans limite d'age) (PC 2)	néant	1 fois obligations hebdomadaires avec possibilité doublement en sus de l'ASA garde ou maladie jeune enfant	oui	oui	oui
Congé de présence parentale (3) (BRH 2002 RH 48)	néant	1 an renouvelable 2 fois	NON -Possibilité d'attribution d'une allocation par la CAF	oui	½ des avantages durant la durée du congé ou temps partiel
Congé de solidarité familiale (3) (BRH 2002 RH )	néant	6 mois (3 mois renouvelables 1 fois)	NON	oui	oui

(1) Parent proche : Conjoint, concubin, pacs, père-mère, enfant, grands parents, frère, soeur, parent du conjoint

(2) Parent proche : Conjoint, pacs, père, mère, enfant.

(3) Possibilité de prendre un temps partiel

## CONGES D'EDUCATION D'UN ENFANT (PX 4)

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Congé parental d'éducation (1) (4)	1 an	durée initiale 1 an maximum renouvelable 2 fois jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant	NON Possibilité allocation par la CAF	OUI	Moitié de la durée
Congé parental d'éducation Enfant adopté de moins de 3 ans	1 an	3 ans maxi	NON Possibilité allocation CAF	OUI	Moitié de la durée
Congé parental d'éducation Enfant adopté > 3 ans < à 16 ans	1 an	1 an	Non Possibilité allocation CAF	OUI	Moitié de la durée
Congé postnatal (2)	NEANT	1 an max.	NON	Priorité de réembauchage pendant 1 an	NON
Congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 8 ans (3)	1 an	1 an renouvelable jusqu'aux 8 ans de l'enfant mais limité à 5 ans dans la carrière	NON	OUI	NON

(1) Délai de demande de congé : 1 mois après le congé maternité ou 2 mois dans les autres cas

Délai de demande de réintégration : 1 mois en cas de reprise anticipée sinon la reprise est automatique

(2) Délai de demande de congé : 15 jours

Délai de demande de réintégration : dans l'année qui suit le départ en congé

(3) Délai de demande de réintégration : 1 mois avant si la durée est supérieure à 1 an.

(4) Possibilité d'activité à temps partiel

**CONGES ET ABSENCES POUR DES MOTIFS PERSONNELS OU PROFESSIONNELS  
(PX 4 - PX 8)**

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Congés payés et RC pour heures supplémentaires (*)			OUI	OUI	OUI
Jours fériés (*)			OUI	OUI	OUI
Grève (*)			NON	OUI	OUI
Mise à pied (*) "Sanction"			NON ou maintenue en partie		OUI
Préavis non exécuté sur demande du salarié si démission ou licenciement (*)			NON	NON	NON
Préavis non exécuté sur demande de l'employeur (*)			OUI	NON	OUI
Congé sabbatique (1)	3 ans à La Poste et 6 ans d'activité professionnelle	> ou = 6 mois < ou = 11 mois	NON	OUI	NON
Ne pas avoir bénéficié au cours des 6 années précédentes d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé de formation d'une durée d'au moins 6 mois					
Congé non payé (cf. PX 4)	Néant		NON	OUI	NON
Congé pour création ou reprise d'entreprise ou temps partiel (BRH 2003 RH 68) (2)	24 mois consécutifs ou non	1 an renouvelable 1 fois	NON	OUI	NON
Congé d'enseignement ou de recherche (3) (5)	2 ans	1 an	NON	OUI	NON

(1) Délai de demande de congé : 3 mois par LR + AR

(2) Délai de demande de congé et délai de demande de réintégration : 3 mois par LR + AR

(3) Délai de demande de congé : 60 j si la durée est d'au moins à 6 mois sinon 30 j.

(4) La mise à pied conservatoire est rémunérée par l'employeur.

(5) Possibilité d'activité à temps partiel

## CONGES POUR DES ACTIVITES D'INTERET GENERAL

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
ASA fonctions prud'homales		Temps nécessaire à l'exercice des fonctions	OUI	OUI	OUI
Congé de formation pour l'exercice de fonctions prud'homales (1)		6 semaines maxi par mandat et 2 semaines maximum au cours d'une année civile	OUI	OUI	OUI
Assesseurs des tribunaux des affaires de sécurité sociale		Temps nécessaire pour se rendre et participer aux audiences	NON	OUI	NON
Jurés d'assises			NON (2) Indemnités directement perçues par l'agent	OUI	OUI
Administrateurs d'organismes de sécurité sociale		Temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du conseil d'administration et des commissions	OUI mais l'employeur est remboursé par l'organisme	OUI	OUI
Elections des administrateurs de caisses sécurité sociale (*)			OUI	OUI	OUI
Administrateurs d'un office HLM (3)		Temps nécessaire à l'exercice des fonctions	OUI	OUI	OUI
ASA pour formation pour exercice des fonctions d'administrateurs d'organismes de S.S			NON	OUI	NON
Conseiller du salarié (lors de l'entretien préalable au licenciement) (*)			OUI	OUI	OUI
Formation membres CHST (**)		3 jours minimum pour les membres nouvellement désignés + formations de perfectionnement	OUI	OUI	OUI
Congé de solidarité internationale BRH 2003 RH 66	12 mois consécutifs ou non	6 mois	NON	OUI	OUI

(1) Délai de demande de congé : LR + AR 30 jours avant si congé  $\geq$  3 jours et 15 jours avant dans les autres cas

(2) Rémunérations à reconstituer pour le calcul de l'indemnité de congés payés.

(3) FRHD 97.20 du 18.06.97  $\neq$

## CONGES POUR DES ACTIVITES D'INTERET GENERAL (PX 4)

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Commissions mixtes de conciliation (*)			NON mais indemnité de l'Etat	OUI	OUI
Temps pour siéger aux commissions traitant de l'emploi ou participer à des jurys d'examen (*)			OUI	OUI	OUI
Temps pour siéger dans les organismes s'occupant d'immigrés (*)			OUI	OUI	OUI
Représentant d'associations familiales : participation aux réunions (*)		40 h/an	OUI	OUI	OUI
Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse être âgé de moins de 25 ans	Néant	6 jours ouvrables par an	NON (3)	OUI	OUI
Ne peut se cumuler avec le congé de formation syndicale qu'à concurrence de 12 jours ouvrables par an					
Congé mutualiste de formation (1)		9 jours ouvrables par an	NON	OUI	OUI
Ne peut se cumuler avec le (3) congé d'éducation ouvrière					
Congé pour aider les victimes de catastrophes naturelles (2)		20 jours ouvrables par an	NON	OUI	NON
Congé de représentation d'associations et mutuelles (*)		9 jours ouvrables par an	NON mais indemnité de l'Etat (3)	OUI	OUI
Représentants de parents d'élèves (5) - Organisation et déroulement des élections aux conseils d'établissement - Participation à certaines réunions, conseils et commissions dans les établissements scolaires			OUI	OUI	OUI

(1) Délai de demande de congé : 30 jours

(2) Délai de demande de congé : 24 h

(3) Rémunérations à reconstituer pour le calcul de l'indemnité de congés payés

(4) BRH 1997 RH 72 du 09.07.97

(5) BRH 1997 RH 97 du 14.11.97

**CONGES POUR DES ACTIVITES POLITIQUES  
BRH 2003 RH 66**

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Participation à une campagne électorale (BRH 2003 RH 46)		20 jours ouvrables pour candidat à 1 mandat parlementaire 10 jours pour autre candidature	NON (3)	OUI	OUI
Congé pour mandat parlementaire (2)	1 an	durée du mandat	NON	OUI jusqu'à expiration du mandat NON si réélection (priorité pour réembauchage)	NON
Membres d'un conseil régional général ou municipal :  - ASA		Temps nécessaire pour participer aux séances du conseil et des commissions créés par des textes (lois, décrets, arrêtés...)	OUI (3)	OUI	OUI
		Réunions créées par délibération du conseil où le conseiller a été désigné pour représenter la région, le canton, la commune	NON	OUI	OUI
- Crédit d'heures		Forfait par trimestre	NON (3)	OUI	OUI
- Congé formation		18 jours quel que soit le nombre de mandats	NON (3)	OUI	OUI
Délégués des communes dans les EPC1		Forfaits par trimestre	NON	OUI	OUI

(1) Délai de demande de congé : 24 h

(2) Délai de demande de congé : 15 j avec LR + AR

Délai de demande de réintégration : 2 mois avec LR + AR

(3) Rémunération à reconstituer pour le calcul de l'indemnité de congés payés

## ABSENCES LIEES AUX OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL (PX 4)

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
ASA appel de préparation à la défense		1 jour	OUI	OUI	OUI
Volontariat civil dans la réserve opérationnelle (BRH 2001 RH 56)		5 jours par année civile	NON	OUI	OUI (5)
Rappel pour période militaire (2)			NON (4)	OUI	OUI (5)
Maintien sous les drapeaux (*)			NON (4)	OUI (3)	OUI (3) (5)

(1) Demande de réintégration de droit par LR + AR au plus tard dans le mois qui suit la libération

(2) Service effectif compte seulement pour les droits à congés payés

(3) Si réintégration

(4) Rémunération à reconstituer pour le calcul de l'indemnité de congés payés

(5) Pour la retraite uniquement

## CONGES OU ABSENCES POUR FORMATION

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération par l'employeur	Réintégration	Avantages liés à l'ancienneté
Formation professionnelle (**)	Néant	Variable	OUI	OUI	OUI
Congé individuel de formation (**)	24 mois dont 12 mois à La Poste	1 an ou 1200 h	OUI (1)	OUI	OUI
Congé de bilan de compétences (**)	5 ans dont 12 mois à La Poste	24 h	OUI (1)	OUI	OUI
Formation à la sécurité (*)			OUI		OUI
Formation économique, sociale et syndicale (*)		12 jours	OUI		OUI
Congé pour examen du système éducatif (**)	24 mois dont 12 à La Poste	3 jour/an (2)	OUI	OUI	OUI

(1) La Poste est remboursée par la suite par le FONGECIF

(2) Ou temps nécessaire pour passer les examens